

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

Le conseil de la Municipalité d’East Hereford s’est réuni en assemblée extraordinaire le quatorzième jour de décembre deux mille dix-sept à dix-huit heure trente à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l’Église East Hereford

Sont présents Mmes Marie-Ève Breton, mairesse
Nicole Bouchard, conseillère poste 1
Chantal Quirion, conseillère poste 2
M. Benoit Lavoie, conseiller poste 3
Mmes Linda McDuff, conseillère poste 5
Isabelle Fillion, conseillère poste 6

Quelques citoyens sont présents

Ouverture de l’assemblée

L’assemblée est ouverte à 18h30 par la mairesse Marie-Ève Breton

17-12-272 - Avis de convocation

Tous les membres du conseil municipal ont été convoqués en assemblée extraordinaire par la mairesse Marie-Ève Breton conformément aux dispositions de la loi.

17-12-273 - Ordre du jour

Ayant tous pris connaissance du projet d’ordre du jour, il est proposé par la conseillère Isabelle Fillion, appuyée par la conseillère Linda McDuff et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

17-12-274 – Prévisions budgétaires 2018

Ayant tous pris connaissance des *Prévisions budgétaires 2018* de la Municipalité d’East Hereford, il est proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par la conseillère Chantal Quirion, résolu de les adopter tel que déposées. Une copie sera transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

17-12-275 - Levée de l’assemblée

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Isabelle Fillion, appuyée par la conseillère Nicole Bouchard, résolu que l’assemblée soit levée à 19h45.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

Marie-Ève Breton, mairesse

Janik Branchaud, sec.-trésorière

Je, Marie-Ève Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD**

Le conseil de la Municipalité d'East Hereford s'est réuni en assemblée extraordinaire le quatorzième jour de décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heure quarante-cinq à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l'Église East Hereford

Sont présents

Mmes	Marie-Ève Breton, mairesse
	Nicole Bouchard, conseillère poste 1
	Chantal Quirion, conseillère poste 2
M.	Benoit Lavoie, conseiller poste 3
Mmes	Linda McDuff, conseillère poste 5
	Isabelle Fillion, conseillère poste 6

Quelques citoyens sont présents

Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 18h30 par la mairesse Marie-Ève Breton

17-12-276 - Avis de convocation

Tous les membres du conseil municipal ont été convoqués en assemblée extraordinaire par la mairesse Marie-Ève Breton conformément aux dispositions de la loi.

17-12-277 - Ordre du jour

Ayant tous pris connaissance du projet d'ordre du jour, il est proposé par la conseillère Isabelle Fillion, appuyée par la conseillère Linda McDuff et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé, avec la modification suivante à 5- délégation; 6- présentation des comptes; 7- Levée de l'assemble.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12-12-277 - Règlement numéro 268-17

ayant pour objet la taxation et la tarification municipales 2018, les conditions de perception et le taux d'intérêt exigible sur les retards

ATTENDU que la Municipalité d'East Hereford a adopté ses Prévisions budgétaires 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une tarification pour les services municipaux et un taux de taxation sur la valeur foncière pour l'année fiscale 2018;

ATTENDU qu'une municipalité locale peut, par règlement, fixer le nombre et la date des versements ainsi que les modalités applicables sur l'intérêt et pénalité exigibles concernant les versements échus de la taxe foncière et des compensations;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le quatrième (4e) jour de décembre 2017;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff
Appuyé par la conseillère Chantal Quirion

À CES CAUSES, le règlement numéro 268-17 ayant pour objet la taxation et la tarification municipale 2018, les conditions de perception et le taux d'intérêt exigible sur les retards est décrété **ET LE DIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, COMME SUIT:**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,87\$ du cent dollars d'évaluation en vigueur.

Article 4

Le tarif du service d'aqueduc est fixé à 250\$ pour toutes les catégories d'usagers qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'usagers sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Une compensation de 287,13\$ s'ajoute à la tarification ci-haut décrite afin de recueillir les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt, eu égard au système d'alimentation en eau potable, conformément au règlement numéro 210-10. Cette compensation s'applique pour toutes les catégories d'usagers qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'usagers sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Article 5

Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, pour la collecte sélective et la collecte des matières compostables est ainsi fixé:

Catégorie 1	205\$
Catégorie 2	149\$
Catégorie 3	410\$
Catégorie 4	615\$
Catégorie 5	205\$
Catégorie 6	205\$

selon les modalités du règlement numéro 161-00 en vigueur. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2018, à l'égard de tous les immeubles ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes et saisonnières, commerces, industries, productions agricoles, campings, services publics et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	82.20 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 60 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 59 \$ par/m³ (400 gallons) vidangé en vidange sélective et de 83\$ par/m³ en vidange totale.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire de 95\$ par vidange complète si celle-ci est demandée par le citoyen.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

Article 7

Le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit, avant le 1^{er} mars 2017, obtenir une licence. Cette licence qui est incessible est valide pour la période d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le tarif est de 10,00\$ pour la licence et de 5,00\$ pour un renouvellement. De plus, la perte de la médaille entraîne un déboursé de 2,00\$ pour son remplacement.

Le propriétaire de chiens de traîneau n'aura pas à obtenir de licence pour chacun de ses chiens. Toutefois, une tarification lui sera ainsi imposée : pour chaque chien, un droit de 5,00\$, payable avant le 1^{er} mars 2017, valide pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre et ce, jusqu'à concurrence de 120,00\$ maximum.

La licence est gratuite dans deux cas conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 2 du règlement numéro 185-07.

Article 8

Le conseil décrète que la taxe foncière générale est payable en trois versements égaux, le premier étant dû le trentième jour qui suit l'expédition des comptes de taxes, le second étant dû le 30 juin 2017 et le troisième le 30 septembre 2017. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes foncières excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 9

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second et du troisième versement est due, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 10

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 5% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année; le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

Article 11

Le conseil autorise la secrétaire-trésorière à préparer le rôle de perception.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-12-279 - Programme de dépenses en immobilisations 2018-2019-2020

Proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par la conseillère Nicole Bouchard et résolu que le conseil de la Municipalité d'East Hereford adopte son programme de dépenses en immobilisations 2018-2019-2020, comme ici au long reproduit.

Programme Triennal des immobilisations 2017-2019				
Activités d'investissement	2018	2019	2020	Recettes
Enseigne entrée	7 600 \$			subvention et fonctionnement
À déterminer par le conseil	153 000 \$			TECQ et fonctionnement
Rech. Gravier	20 000 \$			PAARRM
Rech. gravier + rép. asph.		20 000 \$		PAARRM
Rech. gravier + rép. asph.			20 000 \$	PAARRM
Total	180 600 \$	20 000 \$	20 000 \$	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17-12-280 – Présentation des comptes à payer et délégation

Ayant tous pris connaissance des comptes à payer au 14 décembre 2017, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par la conseillère Nicole

Bouchard et résolu que ce conseil approuve les dépenses suivantes et en autorise le paiement :

Délégation		
Fournisseur	Description	Montant
Janik Branchaud	rémunération dg	1 343,84 \$
Fallone Tremblay	rémunération concierge école	318,76 \$
Infosat Canada	services mensuels	84,44 \$
Axion	services mensuels	104,52 \$
Marie-Eve Breton	remboursement petite caisse	91,00 \$
Environex	analyses mensuels	192,29 \$

Présentation des comptes		
Fournisseur	Description	Montant
Pierre Chouinard & Fils	huile à chauffage - église	2 992,57 \$
Stanley & Dany Taylor	déchets et compostage - services mensuels	2 037,23 \$
Entreprise Forestière Bois Extrême	coupe d'arbre - chemin des côtes	70,00 \$
Maryse Audet	fouineur et calendrier des collectes	264,00 \$
Dany Senay	achat de jumelles-shv	510,22 \$
Frank Mewes	Goûter – adoption du budget	200,00 \$
Nicole Bouchard	Frais de déplacement – formation	45,00 \$

17-12-281 - Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Isabelle Filion, appuyée par la conseillère Nicole Bouchard, résolu que l'assemblée soit levée à 20h30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Marie-Ève Breton, mairesse

Janik Branchaud, sec.-trésorière

Je, Marie-Ève Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
